

# Où trouver l'information sur l'avancement des travaux

Pendant toute la durée du projet, plusieurs supports d'information sont mis à votre disposition pour vous informer sur le projet :

## VOUS INFORMER

- La **page Internet** dédiée au projet [capcotentin.fr/le-bus-nouvelle-generation/](http://capcotentin.fr/le-bus-nouvelle-generation/) qui présente toutes les informations nécessaires, et revient également sur la précédente étape de concertation.
- Le **livret du projet**, qui présente le réseau Cap Cotentin en 2024, est disponible auprès de votre commune ou téléchargeable depuis la page internet dédiée au projet.
- Des **lettres Infos Travaux** diffusées régulièrement et consacrées à l'avancée des travaux. Elles seront aussi téléchargeables sur la page internet dédiée.

## RECEVOIR L'INFORMATION ET ÉCHANGER

- Des **flash infos**, régulièrement diffusés aux riverains concernés, vous informent sur les impacts du chantier à proximité de chez vous.
- Une **boucle WhatsApp** est accessible à tous sur inscription auprès des médiatrices, pour recevoir directement, les dernières informations sur les travaux. Téléchargez l'application et envoyez ce message "Merci de m'inscrire à la boucle WhatsApp BNG". Cette boucle fonctionnera pendant toute la durée du chantier.

- Si besoin, une **signalétique** spécifique guidera les automobilistes, les piétons et les cyclistes aux abords du chantier. De grands panneaux 4mx3m seront installés, et plus particulièrement au niveau des zones de travaux. Des panneaux d'orientation et des panneaux d'information seront positionnés sur les palissades.
- Des **cafés-rencontre** continueront à être organisés avec les riverains et les professionnels pour les informer sur l'évolution du chantier, ses impacts et les mesures prises pour les limiter.

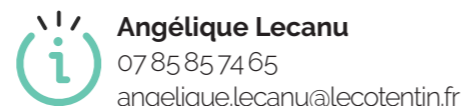


Bus Nouvelle Génération et la mobilité prend tout son sens



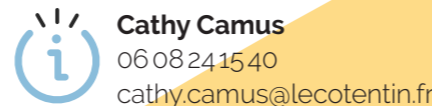
Deux médiatrices, Angélique et Cathy, vous informent sur l'avancement des travaux et relaient vos observations auprès des équipes travaux et de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Rencontrez-les le long du tracé !



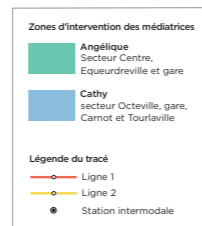
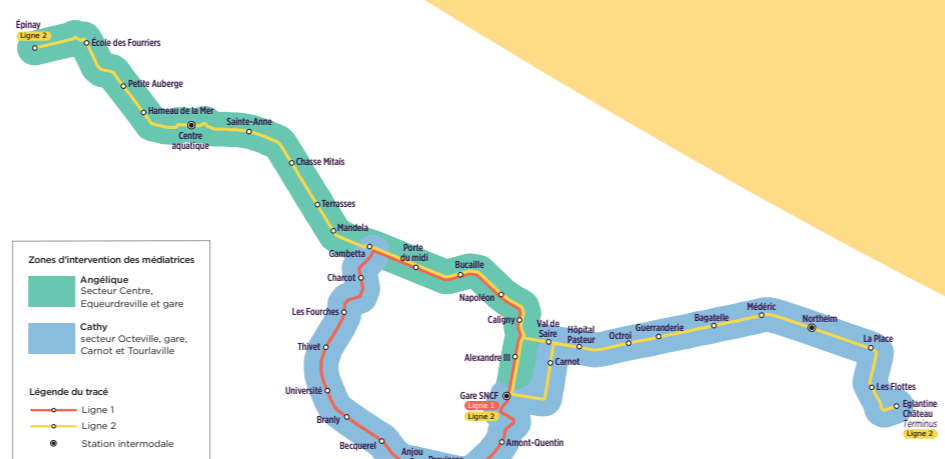
### Secteur Centre, Equeurdreville

Un secteur comprenant les quais Alexandre III et Caligny, Napoléon, Cessart, Abbaye, Equeurdreville, Querqueville et gare.



### Secteur Octeville, gare, Carnot et Tourlaville

Un secteur qui forme une boucle depuis Charcot, passant par l'université, Anjou, la gare SNCF, le pont tournant, Val de Saire et Tourlaville



Plus d'informations [capcotentin.fr/le-bus-nouvelle-generation](http://capcotentin.fr/le-bus-nouvelle-generation)

[capcotentin.fr/le-bus-nouvelle-generation](http://capcotentin.fr/le-bus-nouvelle-generation)

Bus Nouvelle Génération et la mobilité prend tout son sens



# Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du BNG pour les professionnels riverains



EN PARTENARIAT AVEC

# Faciliter nos déplacements quotidiens pour renforcer l'attractivité du cœur de ville

Le Bus Nouvelle Génération, un projet au service des commerces et professionnels des centres-villes.

En 2024, 4 lignes de bus nouvelle génération (BNG) rapprocheront les quartiers Est et Ouest de Cherbourg-en-Cotentin, mais aussi le port et les hauteurs de la ville. La réorganisation de la voirie facilitera les déplacements quotidiens, et bien plus encore : la répartition équilibrée des voitures, des bus et des voies réservées aux piétons et cyclistes rendra le cœur de ville plus agréable et plus attractif.

Les commerces de l'hypercentre, mais aussi du secteur Carnot, bénéficieront de l'amélioration du cadre de vie. Avec la réduction du trafic automobile, du bruit et des encombrements, les touristes comme les habitants retrouveront une ville où il fait bon vivre. Enfin, grâce à la requalification du quai Alexandre III et à de nombreuses plantations, Cherbourg renouera avec le port et la mer.

En complément des mesures prises pour limiter les impacts du chantier, la collectivité s'engage à accompagner les professionnels situés dans les secteurs d'opération.



4 nouvelles lignes à haute fréquence de passage de 5h30 à 22h

34 stations aménagées dont 3 stations intermodales en entrée de ville

Des connexions améliorées sur l'ensemble du réseau Cap Cotentin

4,3 km de voies cyclables continues et 780 places de stationnement vélo

Un parvis de 3 000 m<sup>2</sup> dédié aux piétons devant la gare

362 arbres plantés et 9 000 m<sup>2</sup> végétalisés

+ 70% de fréquentation attendue sur le réseau d'ici 2025

## À qui s'adresse le dispositif d'indemnisation ?

La commission d'indemnisation amiable est une première depuis la création de la Communauté d'agglomération en 2017. Le dispositif encadré réglementairement s'adresse aux artisans, commerçants et professions libérales recevant du public, situés dans les rues directement impactées ou dont l'accès est fortement contraint par les travaux du BNG. Il est applicable pour la période de chantier.

Le montant de l'indemnité est estimé à partir d'une **baisse de la marge brute, sur une période d'au moins 3 mois consécutifs de travaux**. La saisonnalité de l'activité et les tendances de consommation peuvent entrer en considération.

## La composition de la commission

Présidée par un magistrat du Tribunal administratif de Caen, la commission comprend également un conseiller de l'Agglomération du Cotentin, un élu de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Manche, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche et un membre du comité stratégique de la SPL de développement touristique du Cotentin.



### Les axes et secteurs concernés

Épinay - Petite Auberge - Hameau de la mer - Centre aquatique - Sainte Anne - Chasse Mitais - Mandela - Gambetta - Porte du midi - Bucaille - Chantereyne - Napoléon - Caligny - Alexandre III - Boulevard Millet - Gare - Carnot - Val de Saire - Hôpital - Octroi - Bagatelle - Médéric - Northeim - La Place - Eglantine - Amont Quentin - Picardie - Olympe de Gouges - Provinces - Anjou - Becquerel - Branly - Université - Thivet - Les Fourches - Charcot

### Préjudice économique : de quoi parle-t-on ?

Le demandeur doit prouver que la baisse d'activité est en relation directe avec les travaux du projet de BNG. Le dossier de demande d'indemnisation comprend différents outils (tableau d'évolution du chiffre d'affaires, exposé des difficultés d'accès pendant les travaux) et des mesures prises par l'entreprise pour anticiper et s'adapter aux difficultés.

Les dossiers des entreprises récemment installées, qui ne peuvent justifier de 3 années d'exercice, sont étudiés au cas par cas.

Pour être indemnisable, le dommage doit être :

- **actuel et certain** : le préjudice ne relève pas d'une éventualité ;
- **direct** : le lien de causalité avec les travaux en cours est clairement établi ;
- **spécial** : le dommage est identifié et correspond à une situation particulière ;
- **anormal** : le préjudice dépasse le cadre de la gêne habituellement supportée par les riverains d'une voie publique en travaux.

# Les secteurs aménagés

## Comment ça marche ?

### Le dossier de demande d'indemnisation peut être retiré :

- à l'accueil de la Communauté d'agglomération du Cotentin :

Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot, 50 100 Cherbourg en Cotentin ;

- en téléchargement, sur le site internet de la Communauté d'agglomération : [lecotentin.fr](http://lecotentin.fr)

### Les pièces à fournir :

- le dossier dûment rempli et certifié par l'expert-comptable ou le centre de gestion agréé ;
- les documents attestant de la situation de l'établissement dans les 3 dernières années : immatriculation, déclarations URSSAF et TVA, bilans et comptes de résultats, copie du bail commercial ou du titre de propriété, etc. ;
- tous documents complémentaires demandés par l'expert-comptable de la commission d'indemnisation.

## Où déposer son dossier ?

Le dossier peut être déposé directement à l'accueil de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Un récépissé sera remis. Il peut également être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Communauté d'agglomération.

## Le processus de décision

- La commission d'indemnisation examine la situation géographique de l'établissement, la durée du préjudice et sa gravité.
- Si le dossier est éligible, le demandeur le présente devant la commission d'indemnisation. Il peut être représenté. Les débats sont confidentiels.
- La commission d'indemnisation se prononce sur la recevabilité de la demande, le préjudice et l'indemnisation éventuelle. Elle peut demander un examen complémentaire.



## Le montant et le paiement de l'indemnité

Le montant maximum de l'indemnisation est limité à 35 000 € par dossier. Un délai de 3 mois doit être respecté entre deux dépôts de dossiers.

Après validation par la Communauté d'agglomération du Cotentin, le règlement intervient dans un délai de 30 jours environ.

À compter de la notification et signature par les deux parties, le bénéficiaire de l'indemnisation renonce à tout recours de contentieux ultérieur (concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice).

## Le saviez-vous ?

La part de clients en voiture est souvent surestimée par les commerçants, celles des piétons et cyclistes souvent sous-estimées. En effet, 74 % des clients des commerces de centre-ville dans les grandes agglomérations s'y rendent à pied, à vélo ou en transports en commun. Dans les villes moyennes, cela représente 46% des consommateurs.\*

Une autre idée reçue consisterait à affirmer que les clients qui recourent à la marche, au vélo ou aux transports en commun dépenseraient moins que les automobilistes. Cependant, s'ils consomment et achètent moins par visite, ils reviennent plus souvent !

\* Étude du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)